



**PAIEMENTS  
CANADA**

# REGLE G9

## PREPARATION MANUELLE ET UTILISATION EN SITUATION DE BALANCE MANUELLE DES RELEVÉS DE COMPENSATION D'EFFETS DU GOUVERNEMENT

2023 ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS

Cette règle est protégée par des droits de copyright de l'Association canadienne des paiements. Tous les droits sont réservés, y compris le droit de reproduction totale ou partielle sans le consentement exprès écrit de l'Association canadienne des paiements.

Paiements Canada est la marque nominative de l'Association canadienne des paiements (ACP). Pour des raisons juridiques, nous continuons d'utiliser « Association canadienne des paiements » dans ces règles et dans l'information concernant les règles, règlements administratifs et les normes.

[paiements.ca](https://paiements.ca)

## TABLE OF CONTENTS

<b>MISE EN OEUVRE .....</b>	<b>3</b>
<b>MODIFICATIONS .....</b>	<b>3</b>
INTRODUCTION .....	4
MODELES DE BALANCE MANUELLE ELECTRONIQUES ET DONNEES SUR LES ECHANGES DE COMPENSATION .....	4
UTILISATION DES RELEVES ET EFFETS REELS LIVRES.....	4
ÉTABLISSEMENT DU RELEVÉ.....	4
CLASSEMENT DES EFFETS DU GOUVERNEMENT .....	5
UTILISATION DES RELEVES EN SITUATION DE BALANCE MANUELLE .....	5
LIVRAISON.....	5
PAIEMENT POUR LES DEMANDES DE RACHAT .....	5
CORRECTION DES ERREURS .....	5
REPRISE DU SACR .....	6
SIMULATIONS.....	6
<b>ANNEXE I.....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE II - RELEVÉ D'EFFETS DE COMPENSATION DU GOUVERNEMENT .....</b>	<b>8</b>

## MISE EN OEUVRE

2 avril 2012

## MODIFICATIONS

1. Modification pour réduire le nombre de simulations manuelles à effectuer pour les effets du gouvernement conformément aux exigences de B9 et de K5, approuvée par le Conseil le 11 octobre 2012, en vigueur le 10 décembre 2012.
2. Modifications corrélatives pour tenir compte des nouvelles catégories du SACR pour les effets du gouvernement TAF ISO, approuvées par le Conseil le 18 février 2016, en vigueur le 18 avril 2016.
3. Modifications à l'article 10 pour remplacer des noms de comités opérationnels (« Comité national de compensation » devient « Comité opérationnel principal ») pour refléter la restructuration des comités opérationnels. Approuvées par le Conseil le 1er décembre 2016, en vigueur le 3 janvier 2017.
4. Modifications corrélatives pour tenir compte des changements associés à l'échange électronique d'effets papier du gouvernement du Canada saisis sur image, approuvées par le Conseil le 21 septembre 2020, en vigueur le 29 novembre 2020.
5. Modifications pour tenir compte des changements associés à la mise à jour du SACR. Approuvées par le 21 septembre 2020, en vigueur le 29 novembre 2020.
6. Modifications corrélatives conséquentes aux changements apportés aux Règles G2 et G3. Approuvées par le Conseil le 3 décembre 2020, en vigueur le 2 janvier 2021.
7. Modification administrative visant à remplacer les références au STPGV par Lynx, effectuées sous l'autorité du président de l'ACP, le 5 avril 2023.

---

## RÈGLE G9 – PRÉPARATION MANUELLE ET UTILISATION EN SITUATION DE BALANCE MANUELLE DES RELEVÉS DE COMPENSATION D'EFFETS DU GOUVERNEMENT

### Introduction

1. La présente Règle expose les procédures applicables à la préparation manuelle des Relevés de compensation des effets du gouvernement, là où il n'est pas possible de recourir à des relevés générés par ordinateur ou en cas de panne nationale du Système automatisé de compensation et de règlement (SACR) déclarée conformément à la Règle B9.

### Modèles de balance manuelle électroniques et données sur les échanges de compensation

2. L'ACP doit mettre ce qui suit à la disposition de chaque adhérent, conformément aux procédures établies dans le Guide de l'utilisateur du SACR/EBUS :
  - a. des modèles de balance manuelle électroniques et des formules de règlement;
  - b. les données sur les échanges de compensation entrées par l'adhérent sur l'application Web SACR avant la panne.

### Utilisation des relevés et effets réels livrés

3.
  - a. Les Relevés de compensation des effets du gouvernement préparés à la main sont utilisés comme suit (un spécimen de Relevé est joint à titre d'annexe I):
    - i. Lorsqu'un poste de travail n'arrive pas à accéder à l'application Web SACR/EBUS, chaque adhérent établit à la main, en double, pour chaque région, un Relevé de compensation des effets du gouvernement.
    - ii. Chaque adhérent, dans chaque région, envoie à la Banque du Canada un Relevé de compensation « récapitulatif » résumant les demandes de règlement pour tous les effets du gouvernement de sa région.
    - iii. L'adhérent expéditeur joint à l'envoi le Relevé d'origine et conserve le double.
  - b. Le Relevé de compensation des effets du gouvernement ne reflète que le nombre et la valeur des effets du gouvernement contenus dans l'envoi correspondant.

### Établissement du Relevé

4. L'adhérent expéditeur qui établit le Relevé de compensation des effets du gouvernement précise, à l'endroit indiqué:
  - a. le nom de l'adhérent;
  - b. la région pour laquelle la demande est présentée;
  - c. la date du règlement;
  - d. le volume (le nombre) et la valeur (le montant) des effets de chaque catégorie; et
  - e. le volume et la valeur totaux des effets pour toutes les entrées.

### Classement des effets du gouvernement

5. Les effets du gouvernement sont classés selon les catégories ci-après :
- a. « B » – Obligations d'épargne du Canada (séries 32 et plus) et obligations à prime du Canada;
  - b. « G » – Mandats du receveur général;
  - c. « H » – Autres effets du gouvernement (obligations d'épargne du Canada (séries 1-31), bons du Trésor, obligations négociables, coupons, blocs d'intérêt); et
  - d. « M » – Dépôts directs du gouvernement
  - e. « T » – Mandats du receveur général échangés dans un fichier PSI;
  - f. « W » – Obligations d'épargne du Canada (séries 32 ou plus) et échange d'obligations à prime dans un fichier PSI; et
  - g. « AFTG » – Dépôts directs du gouvernement de TAF ISO

### Utilisation des Relevés en situation de balance manuelle

6. Les procédures exposées aux articles 7 à 10 de la présente Règle sont appliquées en cas de panne nationale du Système automatisé de compensation et de règlement (SACR) qui nécessiterait la balance manuelle des effets du gouvernement pour fins de rachat dans toutes les régions du SACR.

### Livraison

7. Chaque adhérent livre un seul Relevé de compensation récapitulatif par région pour résumer toutes les catégories d'effets du gouvernement pour lesquelles il présente une demande à la Banque du Canada. Les Relevés de compensation des effets du gouvernement doivent être télécopiés ou envoyés par courriel à la Banque du Canada (voir l'annexe I).

### Paiement pour les demandes de rachat

8. Le paiement est effectué à l'adhérent expéditeur selon les procédures suivantes :
- a. La Banque du Canada combine les demandes de rachat pour paiement de la même manière que dans les cas ordinaires; et
  - b. La Banque du Canada effectue le paiement selon les mêmes instructions permanentes de paiement qu'elle utilise ordinairement.

### Correction des erreurs

9. Les procédures suivantes s'appliquent à la correction des erreurs des Relevés de compensation des effets du gouvernement :

---

## RÈGLE G9 – PRÉPARATION MANUELLE ET UTILISATION EN SITUATION DE BALANCE MANUELLE DES RELEVÉS DE COMPENSATION D'EFFETS DU GOUVERNEMENT

- a. L'adhérent qui veut modifier les renseignements consignés dans un Relevé de compensation des effets du gouvernement téléphone à la Banque du Canada pour l'informer qu'il veut apporter une modification; et
- b. Le Relevé de compensation des effets du gouvernement peut être modifié seulement si la Banque du Canada et l'adhérent expéditeur sont d'accord et si le paiement Lynx pour le Relevé n'a pas déjà été effectué.

Note: Voir la Règle G3 pour les procédures de rajustement applicable lorsque le paiement Lynx pour le Relevé a déjà été effectué.

### Reprise du SACR

10. Dès la reprise des opérations normales dans le SACR, l'ACP introduit dans le système les Relevés de tous les échanges intervenus pendant l'application des procédures de balance manuelle.

### Simulations

11. Chaque ARC procède à une simulation de la balance manuelle des effets du gouvernement en parallèle avec le système automatisé (c. à d. que le SACR demeurera opérationnel). Le nombre de simulations est déterminé chaque année par l'ACP en consultation avec le Comité opérationnel principal, mais il n'est jamais inférieur à deux fois par année civile. Chaque président d'ARC informe l'ACP et la Banque du Canada, Opérations de paiement et de règlement, à Ottawa (voir annexe I), de la date de chaque simulation et du lieu de la balance manuelle aux fins de la fonction de paiement. Chaque président veille également à faire respecter les exigences exposées dans la présente Règle de cette Règle aux fins de la simulation.

## ANNEXE I

Télécopieur : 1-613-688-1123

Téléphone : 1-800-263-8863

### Points de contact à la Banque du Canada :

Télécopieur : 1-800-353-3937

Téléphone : 1-800-353-4296

Courriel: [ps0-securities@bankofcanada.ca](mailto:ps0-securities@bankofcanada.ca)  
et [bopman@bankofcanada.ca](mailto:bopman@bankofcanada.ca)

### Suppléants

Téléphone : 1-613-782-8979

1-613-782-8414

